

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 7 FEVRIER 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-01-12 - DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5.2) – CONVENTIONS DE VIABILITE HIVERNALE

DATE DE CONVOCATION : 31 JANVIER 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 15 FEVRIER 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	Nathalie BERCHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY à compter du DOB), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Jean-François SEGALT, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Kristell JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de A. HARMAND à compter de la 2019.01.02), Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LEPIOUFF à compter de la 2019.01.02), Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (ayant la procuration de M. GHAZZALE à compter de la 2019.01.02), Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (départ à compter la 2019.01.02), Lydie LEPIOUFF (départ à compter la 2019.01.02), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. GAY), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration de O. HEYOB à compter de la 2019.01.02), Olivier HEYOB (départ à compter la 2019.01.02), Catherine BRETELOUX (ayant la procuration de G. HOWALD à compter de la 2019.01.02), Gérard HOWALD (départ à compter de la 2019.01.02), Marie VIOT (ayant la procuration de A. BOURGEOIS), Malika GHAZZALE (départ à compter de la 2019.01.02), Claudine CAMUS (départ à compter de la 2019.01.02), Guy SCHILLING (ayant la procuration Lucette LALEVEE), Fatima EZAROIL (ayant la procuration de C. CAMUS à compter de la 2019.01.02), Pascal MATTEUDI (départ à compter de la 2019.01.02), Etienne MANGEOT (présent à partir du DOB), Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT pour la 2019.01.01), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de R. JOUBERT), Jean-Marie HORRUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Corinne LALANCE, Roger JOUBERT, Kristell JUVEN, Gérald ERZEN, Lucette LALEVEE, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY.
<u>Avis de procuration :</u>	2019-01-01 : 8 avis de procuration. DOB : 7 avis de procuration. De la 2019.01.02 à la fin : 13 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du DOB à la fin : 1 suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	2019.01.01 : 54 Présents. DOB : 56 Présents. De la 2019.01.02 à la fin : 49 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la fin : 62 Votants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes Terres Toulaises ayant la compétence de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et le Maire de Toul le pouvoir de police assurant la sûreté du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, art. L.2212-2 du même Code.

Vu les dispositions des articles L2212-2 et L5214-16 II-3° du CGCT ;

Vu les dispositions des articles L5221-1 et L5222-2 du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article 18 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, deux pouvoirs adjudicateurs peuvent passer une convention à l'effet d'entreprendre à frais communs des ouvrages d'utilité commune ;

Considérant que la coopération conventionnelle entre personnes publiques ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui leur est commune, n'est pas un marché public (CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 Landkreise-Ville de Hambourg);

Attendu que les relations entre collectivités territoriales sont réglées par voie de conventions, Attendu que ces conventions ont notamment pour objet de fixer les conditions et modalités de déneigement et de salage, du Pôle Commercial Jeanne d'Arc à DOMMARTIN-LES-TOUL, de la ZA Croix Saint Nicolas à GONDREVILLE, des abords et des parkings de La crèche Clé des Champs à MANONVILLE et de CRECHENDO à BOIS-DE-HAYE, du Pôle Industriel TOUL EUROPE, secteurs A et B et Espace K à TOUL, de compétence intercommunale,

Considérant que ces prestations sont confiées aux villes de DOMMARTIN-LES-TOUL, GONDREVILLE, MANONVILLE, TOUL et BOIS-DE-HAYE, moyennant le remboursement des frais afférents aux communes concernées,

Attendu que la crèche Clé des Champs, sise à MANONVILLE est de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2019,

Déneigement, salage et balayage :

Les communes sont responsables de la mise en œuvre de ces prestations, notamment au regard de la réglementation du travail (astreintes...), quelle que soit la période d'intervention, semaine, jours fériés, samedi ou dimanche. Elles sont appelées, en cas de fortes précipitations, à organiser le service en conséquence.

Les collectivités partenaires utilisent du matériel homologué et réglementaire pour assurer les interventions.

D'une manière générale, la mise en œuvre des interventions sera réalisée selon le plan hivernal de chaque commune, complété pour intégrer ces prestations. Elle est de la compétence exclusive des services communaux.

Cela implique que la planification de déneigement et de salage des sites, sera réalisée selon le circuit de hiérarchisation habituel qui dépend uniquement des horaires des précipitations et de la durée des parcours en fonction des conditions météorologiques, à l'exclusion de toute autre contrainte horaire.

Les communes s'engagent à utiliser les quantités de sel nécessaires afin de rendre les voiries des sites praticables, ainsi qu'à prendre en charge toutes les prestations nécessaires aux missions confiées, charge à elles, de définir et mettre en œuvre les moyens adaptés.

Le service rendu par les communes fait l'objet d'un paiement composé de frais fixes et d'un prix d'intervention calculé en fonction de la longueur des voiries, y compris la fourniture de sel nécessaire. Les tarifs sont réévalués chaque année.

Les conventions sont conclues pour des périodes approximativement fixées du 11 novembre de l'année N, au 15 mars de l'année N+1. Ces dates pourront être adaptées en tant que de besoin. Elles concernent les exercices 2019/2020 et 2020/2021 et 2021/2022.

Pour ce qui concerne Clé des Champs à MANONVILLE, le premier jour d'application de la convention est fixé au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la signature des conventions à intervenir avec les communes de DOMMARTIN-LES-TOUL, GONDREVILLE, MANONVILLE, TOUL et BOIS-DE-HAYE, et de toutes pièces utiles,**
- **Précise que les coûts d'intervention sont arrêtés de concert entre les communes partenaires et la Communauté de Communes Terres Toulaises,**
- **S'engage à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX